● Année 1955. — N° 3. Le numéro: 15 francs. Vendredi 21 Janvier 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Janvier 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 13).
2. — Excuses et congé (p. 13).
3. — Allocution de M. le président (p. 13).
4. — Dépôt d'une proposition, avec demande de discussion d'urgence: M. Bégarra (p. 15).
5. — Dépôt de demandes d'avis (p. 15).
6. — Dépôt de propositions (p. 15).
7. — Dépôt de rapports (p. 16).
8. — Renvois pour avis (p. 16).
9. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 16).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 16).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. J'ai à vous présenter les excuses de notre collègue, M. Boiteau, qui a dû être hospitalisé. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

MM. Péretti et Guiter s'excusent également de ne pouvoir assister à la séance.

M. La Gravière demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, bien qu'elles soient coupées depuis plus d'une semaine, les fleurs que j'ai dans les mains n'auront pas, je l'espère, perdu toute leur fraîcheur. La première offrande, qui sera mon premier plaisir, se tendra vers le bureau d'âge qui a présidé à l'ouverture de notre session. Il l'a fait avec un soin et un zèle dont nous aimons à le complimenter. Je salue, dans une pensée dépouillée de la jalousie instinctive des vieillards, la belle jeunesse, riche de vigueurs et d'espoirs, des six secrétaires qui ont occupé cette tribune. Et je salue aussi, de la meilleure effusion du cœur, le président autour duquel leur phalange s'est réunie. Notre collègue, M. Do Huu Thinh, parmi les aînés de cette Assemblée, y partage avec moi les privilèges de la doyenneté — le mot est au dictionnaire! Mais entre lui et moi, il y a encore le partage plus rare d'une longue, fervente et robuste

amitié. Près de quarante-cinq ans ont passé depuis le jour où, pour la première fois, nos mains confiantes s'étreignaient à Saïgon, dans la noble demeure de son illustre père, le Doc Phu de Cholon, qui fut, dès l'arrivée de la France en Cochinchine, le partisan clairvoyant, le militant hardi, le champion résolu de l'alliance entre nos pays. Deux de ses fils devaient, par la suite, servir dans les armées françaises, et si l'aîné, mon vieil ami le colonel Chan, est toujours vivant, son cadet, l'héroïque officier aviateur Do Huu Vi, est tombé glorieusement au champ d'honneur de la guerre de 1914.

Bon sang ne peut mentir! L'éloquent discours que le président Do Huu Thinh a prononcé en ouvrant vos travaux est tout imprégné de son amour fidèle et vivace pour la France. Je n'ai pas à l'en remercier en votre nom. Vos applaudissements chaleureux l'ont déjà fait! Mais ce que je peux lui dire, c'est que notre désir unanime appelle ardemment avec lui le retour de la paix intérieure, de la paix civique, dans son Viet-Nam natal, c'est qu'après avoir mis un terme à sept années de trop sanglantes hécatombes, la France réclame de tous ses vœux l'organisation durable de cette paix, c'est que pour sa construction stable et sa pérennité, elle souhaite que le peuple lucide des régions vietnamiennes fasse l'effort stoïque et résolu de se rassembler autour d'un idéal de véritable démocratie, appuyé sur l'autorité valable d'un gouvernement intègre, énergique et prévoyant. Et je serai encore, mes chers collègues, votre interprète et celui de mon pays en ajoutant que, pour les redressements sociaux, économiques, financiers et culturels de ce Viet-Nam pacifié, la France fraternelle, la grande France républicaine, la France de l'Union française, qui a décrété l'indépendance loyale des trois Etats associés, est toute disposée, suivant sa tradition, à compléter les sacrifices qu'elle a prodigués depuis un siècle à leur épanouissement, en leur apportant, directement, et sans arrière-pensée, les concours matériels et moraux capables de favoriser leur évolution dans un régime de liberté soustrait à toute entreprise d'asservissement.

Et maintenant, mes chers collègues, c'est vers votre Assemblée que je me tourne pour la remercier de la haute marque d'estime qu'elle a donnée au bureau qu'elle vient d'élire, et dans lequel j'ai l'heureuse fortune d'être assuré de trouver, qu'il s'agisse des vice-présidents, des secrétaires ou des questeurs, les collaborateurs les plus précieux, les plus utiles, les plus dévoués et les plus diligents de la tâche que votre même confiance m'a personnellement assignée.

Une fois de plus, qui est la cinquième, j'en accepte la charge avec fierté. Je ne saurais rêver — je l'ai déjà dit, et veux le répéter — pour le couronnement d'une longue existence de travail désormais insensible aux mirages des ambitions, aucune satisfaction plus émouvante et plus haute que celle que m'apporte l'honneur que vous me conférez.

Mais cette fierté, dans mon esprit, s'accompagne du sentiment également ardent de ma foi dans les destinées de notre Assemblée. J'ai l'impression profonde que de meilleurs horizons s'ouvrent devant elle pour l'influence et le rayonnement de son action. Et je dis que c'est justice! Justice pour vous, mes chers collègues, qui avez su lui gagner une place aujourd'hui incontestée dans le rôle essentiel des grands organismes de l'Etat républicain.

Les défiances ou les critiques dont, à ses débuts, elle a dû subir l'épreuve, ont maintenant cessé. La déflagration s'est tue des tirs de barrage provoqués surtout contre elle par l'incompréhension de sa tâche et de sa nécessité nationale. Et la détonation solitaire qui peut fuser encore de quelque pétoire attardée souligne davantage le silence des salves qu'on nous prodigua jadis.

C'est un fait, qu'il faut nettement enregistrer. Parmi la masse réfléchie des gens de bonne foi, dont le jugement est le seul qui nous importe, personne à cette heure ne discute plus l'utilité de cette Assemblée, et la garantie qu'elle apporte aux sécurités du devenir français dans une période ou s'aggravent si sérieusement telles agitations de l'outre-mer.

Personne, surtout, ne méconnaît plus la valeur, la qualité, l'ampleur, la dignité de nos délibérations, ni la riche substance des rapports qui les alimentent, et auxquels se réfèrent souvent les études des autres assemblées. Je relisais, ces jours-ci, pendant nos courtes vacances, avec une réelle satisfaction, tels documents de l'Assemblée nationale qui honoraient de justes éloges la conscience, la discipline intellectuelle, la documentation de nos débats et la clarté des exposés qui en ouvraient le prélude.

En fait, et c'est une observation qui mérite d'être par nous retenue avec faveur, la seule objection, la seule réserve qui soit exprimée, touchant notre rôle et nos labeurs, c'est qu'on ne les utilise pas mieux, et qu'on ne leur assure pas plus vite une efficacité plus grande, dans le cadre rénové d'une réforme législative améliorant les structures premières de l'Union française.

Et voici que se soulève, une fois de plus, l'important problème, maintes fois effleuré ici, mais pas encore abordé de front, qui lie la question de nos prérogatives, de nos pouvoirs légaux, je ne dirai pas à une revision d'ensemble mais à une obligation de repenser les inspirations et les dispositifs de l'architecture édifiée en 1946 pour une Union française à laquelle l'heure est venue de donner des contours plus fermes, plus logiques et plus précis.

Je ne suis pas de ceux qui dénigrent l'œuvre remarquable et forte des Constituants de 1946 sur ce terrain. Je ne crois pas davantage qu'on puisse ou qu'on doive forger des textes rigides et immuables dont l'absence de souplesse s'opposerait aux nécessités de l'évolution. Je dis cependant qu'il apparaît chaque jour plus évident que telles conjonctures de la vie internationale et les répercussions de traités déjà conclus par la France avec les Etats associés ou de ceux dont elle prépare la conclusion en Afrique du Nord, appellent, dans le statut actuel de l'Union française, des ajustements, des adaptations ou les mises au point des lois organiques concernant notamment le Haut Conseil et la contexture même de notre Assemblée. Il s'agit là d'une œuvre qu'il importe de ne plus retarder. Cette préoccupation, comme chez nous, hante les esprits dans les groupes du Parlement, et, ces jours derniers encore, un intéressant discours de l'éminent président de la commission du suffrage universel à l'Assemblée nationale insistait sur la nécessité de donner une structure institutionnelle à ce qu'il appelait la Fédération de la France et des territoires d'outre-mer.

Il se trouve, mes chers collègues, que ce problème essentiel, dès longtemps retenu par votre attention, a donné lieu, de la part de votre intercommission constitutionnelle, à des études prolongées, et que vous avez en mains les rapports particulièrement précis et consciencieux où nos collègues MM. Rosenfeld et Alfred Bour ont méthodiquement exposé les conclusions de ces études.

Permettez-moi, dès lors, de vous renouveler ma proposition de l'an dernier, suggérant l'ouverture assez prompte d'un grand débat organisé où nous approfondirions, à la lumière de ces rapports, tous les aspects du sujet dont je désigne l'importance. On se préoccupe, au Parlement, de nouvelles retouches de la Constitution, de la mise en route prochaine d'un second train dans lequel pourraient éventuellement prendre place les réformes qui intéressent l'Union française et notre Assemblée. Les rapports de MM. Rosenfeld et Alfred Bour montrent que, de notre côté, le travail de préparation est accompli. Encore faut-il que ses conclusions soient homologuées par vous. J'insiste donc pour que s'inscrive bientôt à notre ordre du jour le débat dont je parle et dans lequel, auprès des rapports déjà cités, devrait s'insérer celui de M. le président Boisdon sur la question si sérieuse de la citoyenneté.

Il me paraît superflu de vous dire combien l'entremise personnelle de votre président s'emploiera, auprès du Gouvernement et des autres Assemblées, à expliciter le sens et l'opportunité des résolutions que vous aurez délibérées. Ces instances, ces démarches seront nécessaires, tant que nous n'aurons pas établi un contact plus étroit avec les pouvoirs publics et l'opinion française, par le transfert de notre Assemblée au cœur de la capitale.

Vous savez qu'à cet égard nous sommes sur le chemin des aboutissements. Après l'adhésion formelle du Gouvernement à notre installation dans le palais d'Iéna, l'Assemblée nationale a voté l'inscription au budget de cette année d'un crédit prévisionnel de cent millions de francs pour les premiers aménagements de notre résidence nouvelle. Il nous reste à obtenir, d'accord avec le ministère des travaux publics, le vote de la loi affectant à notre usage le local occupé par un musée qui sera déplacé. Je ne vous apprendrai rien en déclarant que les démarches destinées à solliciter ce vote rapide sont au premier rang des soucis de mon action.

Vous m'aiderez singulièrement dans cet effort, mes chers collègues, par les témoignages d'une activité laborieuse dont nous souhaitons que la démonstration soit placée enfin sous le regard et le contrôle directs de l'opinion et de la presse de ce pays. Cette besogne créatrice, qui est la vôtre, a devant elle, cette année comme dans la précédente, un ample domaine où s'exercer. J'ai compulsé, selon mon habitude, la nomenclature des projets ou des propositions qui composent le programme de vos travaux immédiats. La matière est toujours abondante et variée des sujets dont vous devez vous saisir. J'en éviterai, pour une fois, l'énumération prolixe et monotone. J'en extrais simplement, pour souligner leur importance, les projets qui concernent l'amnistie dans l'outre-mer, les relations économiques entre les Etats associés, la réforme des gouvernements généraux et des Grands Conseils de l'Afrique, les échanges commerciaux dans l'Union française, avec la coordination des économies métropole-outre-mer, les marchés agricoles, les

investissements des capitaux étrangers, les concours financiers à fournir par la France à l'Algérie, la lutte contre l'alcoolisme, et, enfin et surtout, l'application du code du travail et le régime des prestations familiales pour les salariés d'outre-mer.

La plupart des mesures ou des réformes suggérées par l'énoncé de ces têtes de chapitres retiendront votre attention pour les répercussions favorables qu'elles doivent avoir sur la situation sociale, le mieux-être, la vie plus aisée des populations autochtones dont la condition d'existence reste et doit rester, impérativement, notre souci majeur. Celui-ci est l'expression du sentiment vraiment familial et parfaitement fraternel qui s'impose à nos cœurs comme à nos consciences; à mesure que nous approchons davantage de ces populations, c'est davantage aussi que, les connaissant mieux, nous apprenons à les aimer.

A cet égard, j'aime à saluer, comme l'indice d'un haut espoir, les résultats moraux d'une excellente initiative récemment prise par M. Moynet, secrétaire d'Etat à la jeunesse, en accord avec M. Buron, ministre de la France d'outre-mer. Ils ont eu la pensée d'organiser vers nos pays africains les voyages éducatifs de groupes de jeunes Français, issus des régions diverses de la métropole, choisis dans tous les milieux sociaux, et qu'ils ont désiré initier, par un contact personnel, aux spectacles, au visage, aux caractéristiques, au développement de ces régions lointaines et à la vie quotidienne des populations locales.

Les cinquante-trois participants d'une première caravane sont revenus enthousiasmés de ce qu'ils ont vu, de ce qu'ils ont appris, et de l'hospitalité affectueuse reçue chez nos frères autochtones, qui les ont cordialement accueillis dans leurs foyers et à leurs tables. Cette belle et utile expérience va continuer. En ce moment même ce sont, cette fois, des jeunes filles de France qui ont pris le même chemin pour la même découverte et qui en rapporteront, à coup sûr, la sympathie des mêmes enseignements. Ainsi doit s'affermir, dans la réalité vivante plus que par les mots, le sentiment de solidarité que nous voulons voir unir plus étroitement la grande famille de l'Union française.

Nous sommes ici, nous, pour lui donner tout son sens et toute sa force, pour faire que l'esprit de fraternité pénètre et associe chaque jour davantage tous les éléments humains de cette vaste collectivité. C'est à notre Assemblée surtout qu'il incombe, parce qu'elle en a plus que d'autres la compétence, le temps et les moyens moraux, parce qu'elle n'a pas à être distraite d'une œuvre concentrée sur la vie de l'outre-mer par la surcharge des tâches accablantes ou par les collisions de politique intérieure qui assiègent d'autres ambiances législatives, c'est à notre Assemblée, dis-je, qu'il appartient de méditer en profondeur, de dégager, de préciser, de formuler les conceptions, les idées, les principes et les méthodes selon lesquels l'action sociale et humaine de la France, hors de la métropole, doit s'adapter à l'évolution libérale des peuples dont elle a elle-même éveillé les aspirations.

Cette évolution, pour être féconde, doit et peut se poursuivre dans la paix confiante de ces peuples. Mais encore faut-il que la compréhension même de cette évolution, de son essor et de sa logique inéluctable, du désir et du besoin de progrès qui l'expliquent et la justifient, inspire plus de sagacité et surtout plus de clairvoyance aux hommes qui, dans les postes dirigeants de l'Etat, ne doivent plus subordonner cette nécessité de progrès humain aux vieux impératifs de la volonté de puissance. Nous avons payé cher les erreurs de cette routine. Il ne faut plus de récidive. Nous saurons y veiller.

Notre rôle persiste, notre devoir s'affirme, notre droit se légitime d'être ici les conseillers les plus sûrs des bâtisseurs qui ont en main la force souveraine de la loi pour parachever la structure de l'Union française. Je suis heureux de penser qu'à cet égard votre effort et son assiduité seront à la hauteur de votre tâche. Et c'est là ce qui fait ma fierté d'être appelé à présider vos travaux. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre, sur les bancs des Etats associés et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture des Textiles Oranaise) qui vient de fermer ses portes réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 ouvriers que compte déjà la ville de Tlemcen.

La proposition sera imprimée sous le n° 4, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-quatre conseillers, la présence de vingt d'entre eux devant être constatée par appel (1).

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

M. Bégarra. Je demande, monsieur le président, que l'Assemblée se prononce sur l'urgence à la séance de mardi, étant bien entendu — je l'espère du moins — qu'entre temps la commission des affaires économiques se réunira et se prononcera sur cette proposition. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il sera donc statué mardi prochain sur l'urgence.

— 5 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions des articles 10 et 11 modifiés de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 5, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 6, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur les projets de décrets, présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française; 2° modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 7, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Guiter une proposition tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux de l'école du service de santé militaire de Lyon et de l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux.

La proposition sera imprimée sous le n° 8, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Guirandou N'Diaye, Rogier, Ya Doumbia, Saidou Djermakoye, Diallo, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 26 février 1952 pris par M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un stage de coopération et de mutualité agricole dans la métropole.

La proposition sera imprimée sous le n° 9, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

(1) MM. Bégarra, Belabed, Rosenfeld, Mme Mairoux, MM. Ya Doumbia, Cazelles, Schmitt, Griaule, Reverbori, Michalet, Roulleaux-Dugage, Delmas, Laurent-Eynac, Vignes, Bardelle, Lévy, Antonini, Guyard, Ramus, Omer Sarraut, Dède, Ahmed Abdallah, Luciani, Charlier.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra un deuxième rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur:

1° La demande d'avis (n° 61, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

2° La demande d'avis (n° 376, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 10 et distribué.

J'ai reçu de M. Legentilhomme un rapport, fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées.

Le rapport sera imprimé sous le n° 11 et distribué.

J'ai reçu de M. Thonn Ouk un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 335, année 1954) de MM. Theetten, Bème et Perier, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Ream; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh.

Le rapport sera imprimé sous le n° 12 et distribué.

J'ai reçu de M. Dède un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 330, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 13 et distribué.

Jai reçu de M. Loste un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 350, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce.

Le rapport sera imprimé sous le n° 14 et distribué.

J'ai reçu de Mme Malroux un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition de résolution (n° 369, année 1954), présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 15 et distribué.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soient renvoyées pour avis:

1° La proposition (n° 146, année 1954) de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

2° La proposition (n° 313, année 1954), présentée par M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

3° La proposition (n° 316, année 1954), présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

4° La proposition (n° 319, année 1954), présentée par M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine, dont la commission des affaires économiques est saisie au fonds.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires sociales et la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demandent que leur soit renvoyée pour avis la proposition (n° 388, année 1954) de Mme Malroux, MM. Ba Amadou, Bégarra, Begat, Belabed, Diallo, Guirandou N'Diaye, Thomas, Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles, dont la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Je suis saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Randretsa, pour remplacer M. Gervain à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 25 janvier, à quinze heures;

Jeudi 27 janvier, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 25 janvier, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (n°s 330, année 1954, et 13, année 1955. — M. Dède, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant

applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce (n°s 350, année 1954, et 14, année 1955. — M. Loste, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de résolution présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française (n°s 369, année 1954, et 15, année 1955. — Mme Malroux, rapporteur).

Jeudi 27 janvier, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 61 et 376, année 1954, et 10, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Reverbori, rapporteur).

2° Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées (n°s 372, année 1954, et 11, année 1955, M. le général Legentilhomme, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, et compte tenu de la décision que vient de prendre l'Assemblée sur proposition de M. Bégarra, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance:

Mardi 25 janvier, à quinze heures, séance publique:

1° En tête de l'ordre du jour viendrait donc la décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture des textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 ouvriers que compte déjà la ville de Tlemcen (n° 4, année 1955).

Viendraient ensuite:

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (n°s 330, année 1954, et 13, année 1955. — M. Dède, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce (n°s 350, année 1954, et 14, année 1955. — M. Loste, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française (n°s 369, année 1954, et 15, année 1955. — Mme Malroux, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures vingt-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 20 janvier 1955.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 20 janvier 1955, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 25 janvier 1955, à quinze heures.

Jeudi 27 janvier 1955, à quinze heures trente.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 25 janvier 1955, à quinze heures:

a) Discussion de la demande d'avis (n° 330, année 1954) sur le projet de décret portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux;

b) Discussion de la demande d'avis (n° 350, année 1954) sur le projet de décret rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875, du 22 septembre 1953, relatif à la tenue des livres de commerce;

c) Discussion de la proposition de résolution (n° 369, année 1954) tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française.

Jeudi 27 janvier 1955, à quinze heures trente:

a) Suite de la discussion de:

1° La demande d'avis (n° 61, année 1954) sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

2° La demande d'avis (n° 376, année 1954) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

b) Discussion de la proposition (n° 372, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure, de la défense nationale, envisagées.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Dardelle a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 381, année 1954) sur la proposition de loi de M. André Hugues, député, portant création d'une académie nationale des sciences sociales (n° 9235, A. N. 2e législature).

Mme Eboué-Tell a été nommée rapporteur de la proposition (n° 388, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Dède a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 402, année 1954) sur un projet de décret portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française.

M. Dède a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 403, année 1954) sur un projet de décret portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique occidentale française.

M. Troisgros a été nommé rapporteur de la proposition (n° 345, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à soumettre à l'Assemblée de l'Union française les éléments d'un plan de coordination de l'économie de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Jacquier.

M. Jean-Bertrand Audu a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 342, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey, en remplacement de M. Roger Dusseaulx. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Jean-Bertrand Audu a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 309, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à l'amélioration de la navigabilité du bief Ansongo-Malanville sur le Niger, à l'aménagement des relations routières et ferroviaires avec la côte dahoméenne, et à la construction d'un port en eau profonde sur la côte du Bénin, dans le but de favoriser le développement économique des territoires du Niger, du Soudan, du Dahomey et du Togo, en remplacement de M. Roger Dusseaulx. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Schneider a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 385, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan. Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 20 JANVIER 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N°s 242 M. Albert Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Hazoumé; 417 M. Benamor; 436 M. Alfred Bour.

Affaires étrangères.

N°s 230 M. La Gravière; 313 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond.

Défense nationale et forces armées.

Nos 425 M. Laurin; 431 M. Alfred Bour; 440 M. Georges Oudard; 450 M. Georges Oudard; 452 M. L. Castex.

Education nationale.

N° 360 M. La Gravière.

Etats associés.

N° 415 M. Le Brun Kéris.

Finances et affaires économiques.

Nos 21 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière; 442 M. Pierre Cornet; 443 M. Pierre Cornet.

Intérieur.

Nos 441 M. Georges Oudard; 449 M. Habib-Deloncle; 451 M. Oudard.

Santé publique et population.

N° 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

INTERIEUR

460. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** sur quels textes législatifs ou réglementaires se fondent le contrôle des passagers empruntant la voie aérienne et les visites douanières qui, l'un et les autres, se multiplient sur des liaisons à l'intérieur de l'Union française, spécialement sur le parcours Paris—Afrique du Nord où, en particulier, les voyageurs en transit à Marseille—Marignane subissent un contrôle supplémentaire inexplicable.

461. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les mesures qu'il envisage d'étudier et d'appliquer dans l'intention de simplifier les formalités imposées aux voyageurs circulant dans l'Union française, empruntant la voie aérienne tant à l'aérodrome de départ et à l'aérodrome d'arrivée que pendant le parcours (rédaction de fiches).

462. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la borne que l'on trouve sur la piste dite transsaharienne n° 2, au Sud du tropique du Cancer au kilomètre 1395 en venant de Colomb-Béchar, portant la mention « frontière algéro-soudanaise » et « frontière soudano-algérienne », est compatible avec les données de la Constitution qui tend à créer une communauté française sans murailles de Chine.

FRANCE D'OUTRE-MER

458. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il n'estime pas contraire à l'esprit et même à la lettre de la Constitution la multiplication des contrôles de police et des vérifications douanières à l'endroit des voyageurs parcourant l'Union française en empruntant la voie aérienne et quelles sont les mesures qu'il envisage pour mettre un terme à des obstacles à la réalisation d'un ensemble où les échanges de tout ordre (des hommes y compris) soient faciles.

459. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si la borne que l'on trouve sur la piste dite transsaharienne n° 2, au Sud du tropique du Cancer, au kilomètre 1395 en venant de Colomb-Béchar, portant la mention « frontière algéro-soudanaise et frontière soudano-algérienne », est compatible avec les données de la Constitution qui tend à créer une communauté française sans murailles de Chine.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

437. — **Mme Lefaucheux** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui donner, pour l'année 1953, les renseignements que M. Aujoulat, député du Cameroun, lui demandait pour l'année 1952 dans sa question n° 11428 du 12 mars 1954, à laquelle il a été répondu par la voie du *Journal officiel* du 5 mai 1954. La question posée au ministre consiste à le prier d'indiquer: 1° le nombre de fonctionnaires autochtones ayant perçu des prestations familiales pendant l'année 1953 en application du décret n° 51-511 du 5 mai 1951; 2° le pourcentage que représente ce nombre de fonctionnaires par rapport au nombre total des fonctionnaires autochtones en service pendant la même période; 3° le nombre de fonctionnaires autochtones qui, ayant perçu des allocations familiales, sont polygames; 4° le nombre moyen d'enfants des fonctionnaires autochtones qui ont perçu des prestation familiales pendant l'année 1953; 5° le montant global en francs CFA des prestations familiales versées pendant l'année 1953 aux fonctionnaires autochtones, déduction faite des rappels qui leur ont été versés en application du dernier alinéa de l'article 12 du décret du 5 mai 1951; 6° le pourcentage d'augmentation des dépenses de fonctionnement des services publics au titre du personnel autochtone qu'a entraîné l'application du décret du 5 mai 1951, compte tenu des variations du nombre des fonctionnaires en service avant et après l'application du décret. (*Question posée le 6 juillet 1954.*)

Réponse. — Le tableau ci-après contient les renseignements fournis par les divers territoires intéressés d'Afrique noire:

	A. O. F.	A. E. F.	CAMEROUN	TOGO (1)
1° Nombre de fonctionnaires autochtones ayant perçu des prestations familiales pendant l'année 1953 en application du décret n° 51-511 du 5 mai 1951	21.744	5.986	4.487	1.924
2° Pourcentage que représente ce nombre de fonctionnaires par rapport au nombre total des fonctionnaires autochtones en service pendant la même période	71,3 p. 100	57 p. 100	54,3 p. 100	73 p. 100
3° Nombre de fonctionnaires autochtones qui, ayant perçu des allocations familiales, sont polygames	9.560	1.429	1.036	1.474
4° Nombre moyen d'enfants des fonctionnaires autochtones qui ont perçu des prestations familiales pendant l'année 1953	3,7 p. 100	2,5 p. 100	2,54 p. 100	3,4 p. 100
5° Montant global en francs C.F.A. des prestations familiales versées pendant l'année 1953 aux fonctionnaires autochtones, déduction faite des rappels qui leur ont été versés en application du dernier alinéa de l'article 12 du décret du 5 mai 1951	1.784.230.000	310.245.538	356.138.000 (2)	152.000.000
6° Pourcentage d'augmentation des dépenses de fonctionnement des services publics au titre du personnel autochtone qu'a entraîné l'application du décret du 5 mai 1951, compte tenu des variations du nombre de fonctionnaires en service avant et après l'application du décret	4,7 p. 100	6 p. 100	4 p. 100	5,67 p. 100

(1) Ces renseignements sont identiques à ceux contenus dans la réponse à la question formulée par M. Aujoulat, député du Cameroun, le 16 juin 1953. Ce fait tient à ce que le régime des prestations familiales institué par le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 n'est entré en vigueur, au Togo, que le 1er mai 1953 et, qu'en conséquence, il n'était pas possible pour ce territoire de fournir des éléments chiffrés portant sur l'année 1952.

(2) Le chiffre fourni pour l'année 1952 était relatif à l'ensemble des prestations familiales payées dans le territoire (européens et autochones).

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

447. — **M. Michel Dorange** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact qu'en Indochine les militaires originaires des quatre communes du Sénégal se voient refuser par l'intendance le bénéfice de l'indemnité familiale d'attente. Or, s'il est vrai que ces originaires ne peuvent prétendre à la qualification de « militaires européens » telle que la définit le recueil des textes sur le régime des soldes des militaires en service dans les territoires d'outre-mer, il n'en demeure pas moins vrai que cette catégorie de militaires, servant sous statut métropolitain français, participe au service d'outre-mer dans les mêmes conditions que les militaires européens. Leur envoi, à l'occasion du service, dans un des territoires d'outre-mer, ne peut provenir que d'une désignation prononcée dans les mêmes conditions que pour les militaires européens, avec qui ils ont toujours été assimilés. Cette assimilation est telle que: 1° servant sous le régime de la loi du recrutement du 31 mars 1928, ils sont formés et instruits dans les mêmes conditions que leurs camarades d'origine métropolitaine; 2° titulaires des mêmes brevets et diplômes, ils sont assujettis aux mêmes devoirs et soumis aux mêmes responsabilités; 3° lorsqu'ils réunissent les conditions exigées, ils sont admis dans le cadre des sous-officiers de carrière (réservé aux seuls Européens et assimilés); 4° lorsqu'ils se trouvent en métropole, séparés de leur famille, ils ne perçoivent aucune indemnité supplémentaire par rapport à leurs camarades européens, précisément parce qu'ils sont considérés comme se trouvant chez eux. C'est en vertu de leur assimilation aux militaires européens qu'ils ont droit à l'indemnité d'éloignement lorsqu'ils sont désignés pour effectuer un séjour dans un territoire d'outre-mer. (*Question posée le 9 novembre 1954.*)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 49-1621 du 28 décembre 1949 instituant une indemnité familiale d'attente au profit des militaires en service en Indochine et séparés de leur famille ne sont actuellement applicables qu'aux personnels à solde mensuelle d'origine européenne. L'extension du bénéfice de ces dispositions aux militaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer est actuellement à l'étude, en liaison avec les départements ministériels intéressés.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 11 janvier* 1955 (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française du 12 janvier 1955.)

Page 6, réponse à la question écrite n° 430, de M. Alfred Bour, tableau n° 1, renvoi (2): En 1951, 7e ligne avant la fin, au lieu de: « augmentation du nombre des rapatriés sanitaires », lire: « augmentation du nombre des blessés et des rapatriés sanitaires ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.